



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ÉTANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2024 - 23

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Rosemary DROUILLOT _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Sara TOURNE
MS. Modeste BOSQUE _ Jean-François FABRE _ Jean-Charles MORICONI _ Gérard NOLLEVALLE _
Vincent POCH _ Louis PUIG – Olivier RABAT _ François RALLO.
CC Sud Roussillon : MME. Colette ROIG.
MS. Dominique ANDRAULT _ Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU _ Robert OLIVE _ Louis
SALA _ Jean-Jacques THIBAUT _ René WALLEZ.
CC Aspres : MS. Philippe BRETEAU _ Philippe LEMAIGRE.
CC ACVI : MMES. Maria CABRERA – Annie PEZIN.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MME. Christine RODRIGUEZ.
MS. Rodolphe LAFFONT _ Jean-Pierre LEROY _ Jean-François REGNIER.
CC Sud Roussillon : MME. Nathalie PINEAU.
MS. Thierry DEL POSO _ Christophe MANAS.
CC Aspres : MMES. Céline DAVEZA _ Annie LELAURAIN _ Maya LESNE.
MS. Rémy ATTARD _ Patrick BELLEGARDE _ Luc DEVEZE.
CC ACVI :

Avaient donné procuration :

CC Aspres : MME. Céline DAVESA donne pouvoir à Alexandra MAILLOCHAUD.
MME. Maya LESNE donne pouvoir à Maria CABRERA.

Assistaient également à la séance :

MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSOIS – Céline FAJON-HERVIOU – Morgane
BOISRAMÉ – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES.
MS. Christian DISLAIR _ Stéphane LECOQ _ Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Jean-François FABRE.

Demande de subvention concernant l'action A.6.1 du P.E.P. 2024/2026
(Etude d'opportunité de restauration de zones d'expansion de crues sur les bassins
versants des Llobères, du Réart et de l'Agouille de la Mar)

Dossier présenté par Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, l'étude d'opportunité de restauration de zones d'expansion de crue sur les bassins versants des Llobères/du Réart/de l'Agouille de la Mar (Action 6.1) est prévue d'être programmée en 2024.

Rappel du contexte :

Une zone d'expansion des crues (ZEC) est un espace naturel ou aménagé où les eaux de débordement peuvent se répandre lors d'un épisode de crue. Cette zone assure un stockage transitoire de l'eau et retarde son écoulement lorsque les débits sont les plus importants. L'espace inondable joue aussi un rôle dans l'approvisionnement des nappes phréatiques ainsi que dans le fonctionnement des écosystèmes des zones humides.

Durant le précédent PAPI, plusieurs secteurs avaient été définis pour la réalisation de zones d'expansion des crues sur l'amont de la Canterrane et du Réart. Ces actions se reposaient sur les résultats de l'étude « transport solide » de 2015 réalisée par BURGEAP. Néanmoins, ces actions n'ont pas pu être menées faute de temps. C'est pourquoi afin de planifier au mieux les futures actions du PAPI complet, il a été proposé de travailler de nouveau sur l'optimisation des ZEC par bassin versant et ainsi prioriser les futurs travaux. Cette étude vise à exploiter l'ensemble des données existantes (modélisation déjà réalisée sur les différents cours d'eau) et de définir des secteurs avec un réel potentiel aussi bien sur les volets techniques que financier (intégration d'étude ACB/AMC).

Description de l'action :

L'objectif est d'améliorer la connaissance du fonctionnement du bassin versant et d'identifier des zones d'expansion des crues (ZEC) afin de définir précisément les actions de restauration ou de création de ZEC dans l'optique de réduire le risque inondation sur le territoire.

L'action se déroulera en plusieurs étapes :

1° Étape : Rédaction des cahiers des charges et subventions.

2° Étape : Réalisation des études :

- Compilation des données existantes et amélioration de la connaissance
- Identification et priorisation des zones d'expansion des crues sur lesquelles agir
- Définition des travaux et aménagements jusqu'au stade AVP avec analyse coûts/bénéfices. L'objectif est d'optimiser voire créer de nouvelles zones d'expansion des crues fonctionnelles en vue de définir des actions dont les travaux seront « clé en main » pour être programmés dans le cadre du PAPI complet.

3° Étape : Réalisation des fiches action dans le cadre du PAPI complet

Le montant de cette opération est estimé à **300 000 € HT**,

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux	Montant	
<u>Etat FPRNM</u>	50%	150 000 €	150 000 €
<u>Région Occitanie</u>	20%	60 000 €	60 000 €
<u>CD 66</u>	10%	30 000 €	30 000 €
<u>SMBVR</u>	20%	60 000€	60 000€
TOTAL	100%		300 000€

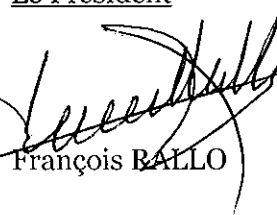
Le comité syndical, oui l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'État, la Région et le Département pour assurer la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

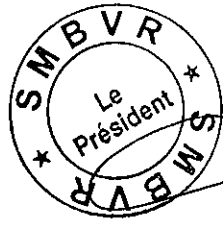
Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président



François BALLO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 066-200044147-20240404-DELIB202423-DE